

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2025-004

Objet : Finances - remboursement de frais Monsieur Yann FINKLER

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Monsieur Yann FINKLER pour le paiement effectué pour un montant de 115 € TTC concernant l'achat d'un waders de Pêche Thermo néoprène pour le service GEMAPI, suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif,

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Monsieur Yann FINKLER la somme de 115 € pour le paiement effectué.

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 9 janvier 2025.

Le Président,

Jean-Luc ANDERJOLBER

